

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 11 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRION-PRÈS-THOUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DECHEREUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de convocation du conseil : 05/09/2025

Présents : MMES-MM - BÉRITAULT - DECHEREUX - DIACRE - LANDAIS - MORIN - MAHÉ – SOULARD - BAIN – PICHOT – NOGUES – BREGER (arrivé 21h05)

Absents : MMES-MM – GRANGE –

Excusés : MMES-MM – GOURIN

Secrétaire de séance : MME LANDAIS

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procuration	Votants
	13	11	2	0	11

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour :

- **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES**
- **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1) PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 03 juillet 2025.

11_09_DEL01 : DEMANDE PRÉT MAM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir consulté deux établissements bancaires pour la demande de prêt concernant la construction d'une MAM.

Pour le financement de cette opération, le conseil municipal de la Commune de **BRION PRES THOUET**, en sa séance du 11 septembre 2025, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de **100 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Cohésion Sociale

Montant : 100 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois avec paiement des intérêts en périodicité trimestrielle

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette démarche et autorise le maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation des versements des fonds.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

11_09_DEL02 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'EUROPE ET LA REGION NOUVELLE AQUITAIN QUI AGISSENT ENSEMBLE POUR LE TERRITOIRE GAL (GROUPE D'ACTION LOCALE DU THOUARSAIS ET DU LOUDUNAIS) DANS LE CADRE DU FEDER POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21-03 DEL 03 en date du 21 mars 2024 entérinant le projet de construction d'une MAM ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15-07-DEL-02 en date du 15 juillet 2024 entérinant le classement du bâtiment de la MAM dans le domaine public de la commune ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal n°15-07-DEL-06 en date du 15 juillet 2024 concernant une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de solidarité pour la construction de la MAM ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-12-24 -DEL-04 en date du 19 décembre 2024 concernant une demande de subvention auprès de l'Etat, de la CAF, de la MSA, du GAL et de la Communauté de Commune du Thouarsais pour la construction de la MAM ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal n°14-04-25 -DEL-04 en date du 14 avril 2025 concernant la demande de subvention auprès du GAL pour la construction de la MAM ;

Suite à l'attribution des marchés de travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affiner Le plan de financement pour la demande de subvention FEDER et de le présenter en prenant en compte uniquement la partie marchés de travaux conformément au plan de financement suivant, pour réaliser cette construction :

DEPENSES EN € HT		RECETTES	
Travaux			
Lot 1 - Terrassement	35 971,02	CAF	95 263,03
lot 2 - Maçonnerie - Gros œuvre	58 772,35	MSA	15 877,17
Lot 3 - charpente - Ossature bois	36 458,84	CCT - Fonds de concours enveloppe complémentaire	59 539,40
Lot 4 - Couvertures - zinguerie	48 344,66	DETR	96 110,08
Lot 5 - Menuiserie extérieure	38 718,67	FEDER	40 764,48
Lot 6 - Plâtrerie cloisons doublages	33 798,49	Cne Brion-Près-Thouet	76 888,54
Lot 7 - Electricité - Photovoltaïque	36 924,00		
Lot 8 - Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation	56 559,54		
Lot 9 - Peinture - sol souple	25 279,75		
Lot 10 - Enduits	11 455,38		
Lot 11- Nettoyage de chantier	2 160,00		
TOTAL HT	384 442,70		384 442,70
	76 888,54		
TOTAL TTC	461 331,24		

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- De solliciter une demande d'aide financière auprès de l'Europe et la Région Nouvelle Aquitaine agissant ensemble pour le territoire GAL Groupe d'Action Locale (Thouarsais – Loudunais) dans le cadre du FEDER à hauteur de 40 764,48 euros ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer toutes pièces relatives à ce projet.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, en mairie, le 11 septembre 2025.

11_09_DELo3 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du municipal en date du 26 février 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 février 2025,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de **7,00 euros** brut mensuels,

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance **à adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1^{er} janvier 2026 :

- **les garanties obligatoires** : incapacité de travail (maintien de salaire) et **invalidité permanente**
- **les garanties optionnelles :**
 - décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
 - perte de retraite,
 - option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (*indiqués en annexe*) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat (*annexe projet de convention*). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le 11 septembre 2025, le conseil municipal de la Commune de **BRION PRES THOUET** décide :

- d'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Prévoyance »** conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7.00€ bruts, par agent, par mois.
- d'autoriser le Maire à signer la **convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise le Maire à signer la convention « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

11_09_DELo4 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du municipal/communautaire/syndical, conseil d'administration, en date du 26 février 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 février 2025,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de **15.00 euros** brut mensuels.

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1^{er} janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la Commune de **BRION PRES THOUET** décide :

- d'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Santé »** conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15.00 € bruts, par agent, par mois.
- d'autoriser le Maire à signer la **convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

2) POINT RENOUVELLEMENT POSTE SECRETARIAT

Le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de la secrétaire de mairie, Mme Rafati M'COLO, Adjoint Administratif, arrive à échéance le 12 septembre 2025 et rappelle également que la durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans, il est donc proposé à Mme M'COLO un CDI en catégorie C à partir du 13 septembre 2025.

3) REPAS DES ANCIENS

Choix traiteur et validation du menus.

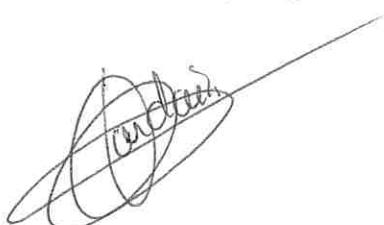
4) QUESTIONS ET DIVERS

- Présentation du PCS (Plan Communale de Sauvegarde) ;
- Bulletin municipal : articles et photos des associations et des entreprises à envoyer à sindylandais@gmail.com avant le 31 octobre ;
- Incivilités : vols, graffitis, dégradations Losse ;
- Eclairage publique, point contrat maintenance octobre 2025 ;
- Date à définir pour bilan avec les jeunes participants au dispositif argent de poche 2025.

*Prochaine réunion du conseil municipale le jeudi 6 novembre 2025 à 20h30

*Fin de séance à 23h00.

La secrétaire de séance, Sindy LANDAIS



Le Président de la séance, Thierry DECHEREUX

